

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 07 décembre 2020

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 07 décembre à 19 heures à huis clos, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1

Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2

Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège n° 3

Madame Marjorie Côté, conseillère au siège n° 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Bianka Simard, secrétaire-trésorière directrice générale, intérim.

Était absente :

Mesdames les conseillères Colombe Privé et Audrey Roy (absences motivées)

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lire les minutes de la séance ordinaire du 02 novembre 2020;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 novembre 2020;
5. Lecture de la correspondance;
6. **Administration générale :**
  - 6.1 Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020
  - 6.2 Annulation règlement d'emprunt 362-18
  - 6.3 Conseiller municipal sur le conseil d'administration de la Résidence Labrecque
  - 6.4 Calendrier des séances du conseil pour 2021
  - 6.5 Maire suppléant et mairesses suppléantes pour 2021
  - 6.6 Avis de motion
  - 6.7 Présentation du projet de règlement 380-20 ayant pour objet d'adopter les modalités de paiements des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2021
  - 6.8 Avis de motion
  - 6.9 Présentation du projet de règlement 381-20 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité de Labrecque et de décréter l'imposition des taxes des compensations pour l'année 2021

6.10 Transfert du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non-affecté

**7. Urbanisme et mise en valeur du territoire :**

- 7.1 Demande d'autorisation CPTAQ – Dossier 3080 rue Damasse
- 7.2 Demande d'autorisation CPTAQ – Dossier 1675 rang 5
- 7.3 Adoption règlement 379-20 pour permettre la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité
- 7.4 Projets particuliers d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)

**8. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :**

- 8.1 Demande d'autorisation MELCC – Assainissement des eaux

**9. Aide financière et appuis aux organismes :**

- 9.1 Appui à la réalisation du projet 180 degrés sur le Lac
- 9.2 Programme de soutien aux politiques familiales municipales

**10. Varia :**

- 10.1

**11. Période de questions des citoyens;**

**12. Levée de la séance ordinaire.**

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

192-20

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire trésorière directrice générale par intérim

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

Que l'ordre du jour soit adopté

De laisser l'item varia ouvert

**ADOPTÉE**

193-20

**EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2020**

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 02 novembre 2020

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 02 novembre 2020

**ADOPTÉE**

194-20

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le procès-verbal du 02 novembre 2020 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire trésorière directrice générale intérim

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCE**

- Lettre reçue du Ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous annonçant que nous n'aurons pas d'aide financière pour la proposition de projet « Étude de l'incidence de la gestion des espaces naturels et agricoles sur les risques de crues au lac Labrecque »
- Lettre reçue du Ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demandant une mise à jour du plan d'action pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. Celle-ci sera faite.

195-20

**MOTION DE REMERCIEMENT MADAME AUDREY ROY**

Considérant que madame Audrey Roy a remis sa démission pour le poste de conseillère au siège no 6 du conseil municipal;  
Considérant que Madame Roy fait partie du conseil municipal depuis plusieurs années;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal vote une motion de remerciement envers Mme Audrey Roy pour son implication en tant que conseillère au sein du conseil municipal de Labrecque.

**ADOPTÉE**

196-20

**DON - MON VOISIN JE M'EN OCCUPE**

Considérant la municipalité a reçu une lettre de sollicitation pour la campagne des paniers de Noël du fonds d'aide *Mon voisin, je m'en occupe*;

Considérant que la Municipalité désire aider les personnes dans le besoin de leur municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal fait l'achat de 10 serviettes pour remettre à leurs employés faisant foi de don pour la campagne et fait aussi un don de 5000\$ au fonds d'aide *Mon voisin, je m'en occupe*.

**ADOPTÉE**

197-20

**DON – CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES D'ALMA**

Considérant la municipalité a reçu une lettre de demande de don pour la campagne de financement 2020-2021 pour le centre de ressources pour hommes;

Considérant que la Municipalité est sensible à cette cause;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal accepte de faire un don de 250\$ au centre de ressources pour hommes d'Alma.

**ADOPTÉE**

198-20

**DON – CENTRAIDE SAGUENAY LAC ST-JEAN**

Considérant la municipalité a reçu une lettre de Centraide de demande de contribution corporative pour leur campagne 2020

Considérant que Centraide subventionne la Maison des jeunes de Labrecque et que ceux-ci n'ont pas pu faire de porte à porte pour la campagne de cette année à cause de la pandémie;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal accepte de faire un don de 250\$ à Centraide

**ADOPTÉE**

199-20

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LES PÉRIODES DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 30 novembre 2020 au montant de 173 802.67\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 30 novembre 2020 au montant de 87 633.67\$

D'autoriser la secrétaire trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 173 802.67\$

**ADOPTÉE**

Je soussignée, Bianka Siamrd, secrétaire trésorière directrice générale intérim, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution 199-20

---

Bianka Simard, *secrétaire trésorière directrice générale*

200-20

**ANNULATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-18**

Considérant que nous avons fait un règlement d'emprunt pour un montant de 500 000\$ pour des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement;

Considérant que cet emprunt a été remboursé avec la TECQ;

En conséquence,

Il est proposé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le règlement d'emprunt 362-18 soit annulé

**ADOPTÉE**

201-20

**CONSEILLER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE DE LABRECQUE**

Considérant que la Municipalité a un élu sur le conseil d'administration de la résidence de Labrecque;

Considérant que la Résidence demande à la Municipalité de ne plus avoir d'élu sur son conseil d'administration;

En conséquence,

Il est proposé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que la Municipalité de Labrecque accepte de retirer son élu attiré sur le conseil d'administration de la Résidence de Labrecque à compter de la prochaine assemblée générale annuelle de celle-ci

**ADOPTÉE**

202-20

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021**

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021. Ces séances se tiendront le lundi à 19 hrs :

11 janvier	05 juillet
01 février	02 août
01 mars	13 septembre
05 avril	04 octobre
03 mai	01 novembre
07 juin	06 décembre

**ADOPTÉE**

203-20

**MAIRE SUPPLÉANT OU MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Considérant que la municipalité doit nommer un maire suppléant ou une mairesse suppléante;

En conséquence,

Il est proposé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que les nominations pour le maire suppléant ou la mairesse suppléante pour l'année 2021 sont :

Pierre Gauthier :	Janvier- février-mars
Lia Tremblay :	avril-mai
Marie Josée Larouche :	juin – juillet
Colombe Privé :	Août – septembre
Marjorie Coté :	Octobre-Novembre – décembre

**ADOPTÉE**

204-20

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET AYANT POUR OBJET  
D'ADOPTER LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES ET  
DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Monsieur le conseiller Pierre Gauthier, présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le règlement no 380-20 ayant pour objet d'adopter les modalités de paiements des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2021

Le projet de règlement no 380-20 est présenté et déposé à cette même séance

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par

**Colombe Privé, siège no 4**

Signé à Labrecque

Ce 07 décembre 2020

**ADOPTÉE SÉANCE TENANTE**

205-20

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 381-20 AYANT POUR OBJET  
D'ÉTABLIR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE  
LABRECQUE ET DE DÉCRÉTER L'IMPOSITION DES TAXES DES  
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le conseiller Pierre Gauthier, présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le règlement no 381-20 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires 2021 de la municipalité de Labrecque et de décréter l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2021

Le projet de règlement no 381-20 est présenté et déposé à cette même séance

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par

**Lia Tremblay, siège no 2**

Signé à Labrecque

Ce 07 décembre 2020

**ADOPTÉE SÉANCE TENANTE**

206-20

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ**

Il est proposé monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

De transférer le surplus accumulé affecté à titre de surplus accumulé non affecté au montant de 28 805.11 \$

**ADOPTÉE**

207-20

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - DOSSIER 3080 RUE DAMASSE;**

Considérant que monsieur Mario Côté et madame Johanne Privé, propriétaires du 3080, rue Damasse désiraient étendre leur superficie de droits acquis de 5000 m<sup>2</sup> afin de pouvoir y construire une deuxième résidence sur ladite superficie ;

Considérant l'avis de non-conformité de leur déclaration à ce sujet puisque le terrain déposé ne formait pas une configuration pleine, entière et continue, étant donné l'existence d'un terrain leur appartenant, mais sur un autre titre de propriété ;

Considérant que par le biais de son mandataire, soit monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre, une demande d'autorisation est sollicitée par les propriétaires pour inclure la superficie de ce terrain à l'intérieur de leurs droits acquis afin de former une superficie de droits acquis avec une configuration pleine, entière et continue ;

Considérant que la demande d'autorisation vise également d'aliéner en faveur d'une tierce personne une parcelle de terrain des droits acquis d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup> et d'autoriser par la suite une nouvelle construction résidentielle sur ladite partie aliénée;

Considérant que dans le cas où il serait nécessaire, une deuxième demande d'autorisation à la CPTAQ est également sollicitée pour obtenir l'autorisation de construire une résidence sur la superficie de droits acquis identifiée sur la première demande incluant la petite parcelle de terrain de 928.0 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme a étudié les demandes d'autorisation en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 300-07 de la municipalité de Labrecque ;

Considérant que la demande ne vise pas une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture puisque l'autorisation d'implantation recherchée est plutôt localisée sur un espace dans la superficie de droits acquis de la résidence du 3080, rue Damasse ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal de Labrecque appuie la ou les demandes d'autorisation sollicitées par le mandataire et les propriétaires du 3080, rue Damasse afin de permettre de réunir leurs deux terrains dans la superficie de droits acquis de 5000 m<sup>2</sup> et d'autoriser l'aliénation par la suite d'une parcelle de terrain de 2000 m<sup>2</sup> et d'autoriser si nécessaire, une nouvelle construction résidentielle à l'intérieur de ce 2000 m<sup>2</sup> de superficie de droits acquis.

**ADOPTÉE**



**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - DOSSIER 3080 RUE DAMASSE;**

Considérant que les propriétaires du 1675, Rang 5 ont reçu une ordonnance de la CPTAQ pour déplacer leur installation septique construite en dehors de leur superficie de droits acquis résidentiel ;

Considérant les coûts associés et cette relocalisation de l'installation septique ;

Considérant que pour se conformer, il désire adresser une demande d'autorisation à la CPTAQ pour utiliser une superficie supplémentaire de 2 025 m<sup>2</sup> pour inclure leur installation septique ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'autorisation en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et ce dernier recommande, afin de réduire l'utilisation non agricole sur le lot visé, de déplacer la superficie de droit acquis pour inclure l'installation septique et remettre en culture ou en boisé la même superficie du côté ouest de leur terrain résidentiel ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Labrecque ;

Considérant qu'il pourrait y avoir des espaces appropriés et disponibles dans la superficie de droit acquis à cet effet, mais étant donné que l'installation septique est déjà construite, il serait peut-être envisageable que la Commission autorise la demande ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal de Labrecque appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ sollicitée par monsieur Jean-François Fortin et madame Annie Hudon afin qu'il puisse obtenir une superficie supplémentaire à une fin autre qu'agricole pour conserver leur installation septique sur la parcelle de terrain à l'Est de leur résidence.

Cependant, comme recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, le conseil municipal est d'avis également que la Commission pourrait exiger, afin de réduire l'utilisation non agricole sur le lot visé, que la même superficie demandée soit remise en culture ou en boisé du côté ouest de la superficie de droits acquis des demandeurs pour qu'au final, les demandeurs aient une superficie résidentielle totale de 5 000 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal de Labrecque recommande également qu'advenant une décision favorable de la Commission, qu'une description de la localisation de la nouvelle superficie autorisée soit identifiée par un certificat de localisation d'un arpenteur-géomètre.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION RÈGLEMENT 379-20 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation à certaines conditions, etc. ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin aux conditions qu'elle détermine ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Labrecque est d'avis que la pratique du V.T.T. et de la motoneige favorise le développement touristique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le club de V.T.T. La cité du Quad et le club de motoneige sollicitent l'autorisation de la municipalité de Labrecque pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement abroge le règlement n° 332-12 de la Municipalité de Labrecque ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique par écrite a eu lieu du 4 novembre au 7 décembre 2020 et qu'aucun commentaire n'a été déposé au conseil municipal ;

Par conséquent,  
Il est proposé par Marie-Josée Larouche  
Et résolu à l'unanimité

Que le présent projet de règlement soit adopté.

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de que de droit.

**ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre : « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 379-20 des règlements de la Municipalité de Labrecque. Ce règlement remplace et abroge le règlement n° 332-12 de la Municipalité de Labrecque.

**ARTICLE 3 : OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route sera permise sur le territoire de la municipalité de Labrecque, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

**ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

**ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

## **ARTICLE 6 : LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules hors route est permise sur les chemins municipaux suivants, et ce, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- Rue Ambroise / Rang 2 (entre le point A et le point B)  
3740 mètres
- Rue Damasse (entre le point A et le point B)  
2480 mètres
- Rue Gilbert (entre le point A et le point B)  
135 mètres
- Rue Industrielle (entre le point A et le point B)  
170 mètres
- Rue Principale (entre le point A et le point b)  
300 mètres

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 8 : PÉRIODE VISÉE**

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route visés sur les lieux visés au présent règlement est valide en tout temps à moins d'une modification de la Loi sur les véhicules hors route modifiant les heures de circulation applicables aux véhicules hors route.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATION DES UTILISATEURS**

Tout utilisateur ou conducteur de véhicule hors route visé à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route.

## **ARTICLE 10 : SIGNALISATION**

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit accorder priorité à tout véhicule routier.

## **ARTICLE 11 : CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PÉNALES**

Toutes les dispositions pénales de la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

### ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

\_\_\_\_\_  
Éric Simard, Maire

\_\_\_\_\_  
Bianka Simard, d.g. secr.-très

210-20

### PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJET PARTICULIERS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

ATTENDU QUE La Municipalité de Labrecque a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil de Labrecque approuve les dépenses d'un montant de 21 500.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

211-20

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC**

Considérant que la municipalité de Labrecque est dans son processus de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de réfection de certaines rues;

Considérant que la firme Stantec a le mandat de finaliser les plans et devis finaux qu'ils doivent présenter une demande d'autorisation au MELCC ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le conseil municipal de Labrecque :

- Autorise Stantec à soumettre la demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- S'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- S'engage à respecter les exigences de rejet ou de débordement;
- S'engage à mettre en œuvre le programme de suivi;
- S'engage à aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- S'engage à transmettre les résultats du programme de suivi de SOMAEU et au MELCC ;
- S'engage à transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration;
- S'engage à mettre à jour le manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;
- S'engage à former ou embaucher un opérateur qualifié;
- S'engage à effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompes et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MELCC.

**ADOPTÉE**

212-20

**APPUI À LA RÉALISATION DU PROJET 180 DEGRÉ SUR LE LAC**

Considérant que la Corporation de développement de Labrecque a entrepris, depuis quelques mois, une démarche visant la transformation d'un terrain situé en plein cœur du village;

Considérant que la Corporation de développement de Labrecque a fait une consultation auprès des différents acteurs du milieu;

Considérant que le projet 180 degrés sur le lac aura un impact majeur sur la vitalité du cœur du village;

Considérant que le but du projet 180 degrés sur le lac est de servir l'ensemble de la collectivité;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque appui le projet 180 degrés sur le lac, ayant comme porteur de projet la Corporation de développement de Labrecque

**ADOPTÉE**

213-20

**PROGRAMME DE SOUTIEN POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

Considérant le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Considérant Municipalité de Labrecque a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Considérant que la Municipalité de Labrecque désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Il est proposé par

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

D'autoriser monsieur Samuel Girard, agent de développement, à signer au nom de la Municipalité de Labrecque tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021 ;

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire répond aux questions de l'assistance.

214-20

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que la présente séance soit levée à 20h00

**ADOPTÉE**

---

**Éric Simard**  
*Maire*

---

**Bianka Simard**  
*Secrétaire-trésorière*  
*directrice générale intérim*

Je, Éric Simard, maire, atteste que la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

**Éric Simard**  
*Maire*